

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 12 janvier 2012

Unité Territoriale de la Charente

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS
CLASSEES**

IMERYS CERAMICS FRANCE

Fin d'activité d'une carrière d'argile à Condéon

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 10 octobre 2011 le dossier présenté par la société AGS relatif à la fin d'exploitation de leur carrière située au lieu-dit « Chez Arlot sud » à Condéon.

Cette carrière à ciel ouvert d'argile kaolonique d'une superficie totale de 7 ha 66 a 36 ca avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 6 novembre 2001 pour une durée de 10 ans et une capacité maximale de 45 000 t/an.

Il n'y avait plus d'extraction depuis 2006.

L'article 1.4 de cet arrêté préfectoral prévoyait que les 2/3 environ des terrains soient remblayés et reboisés, le tiers restant aménagé en plan d'eau.

Nous nous sommes rendu sur place le 15 décembre 2011 pour constat de la remise en état en présence de l'exploitant.

Le site est clos. Au nord, un ancien bassin de décantation forme une petite zone humide de l'ordre de 0,3 ha. Près de la ferme abandonnée, côté nord-est, de vieux arbres ont été laissés sur place. Des feuillus ont été plantés sur la partie centrale : robiniers, châtaigniers, chênes rouges d'Amérique. Après un premier essai infructueux de plantation de feuillus sur les berges réaménagées côté sud, des pins ont été plantés et se sont mieux adaptés au sol ingrat. Le plan d'eau au sud, d'une surface de l'ordre de 2 ha, est en pente brute sur ses côtés est et sud, et en pente douce, enherbée, côté nord et ouest. Ce plan d'eau pouvant être utilisé pour la pêche servira aussi de réserve incendie.

Ce site présente globalement un milieu varié dans un environnement voisin de boisements (pins), étangs, cultures, vignes.

Nous considérons que la remise en état est conforme à ce que prévoyait l'arrêté.

AGS est propriétaire du terrain.

Le maire de Condéon a émis un avis favorable aux remises en état réalisées par l'exploitant.

Cette carrière faisant l'objet de garanties financières, nous proposons aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « des carrières », conformément aux articles R516-5 et R512-31 du livre V du code de l'environnement, de lever cette obligation. En application de l'article R516-6 du livre V du code de l'environnement, cette information doit être transmise au garant :

BNP PARIBAS – 71 rue W Rousseau – 33500 Libourne.

Nous considérons qu'il peut être mis fin à l'application de la police des carrières. Conformément à l'article R512-39-3-III du livre V du code de l'environnement, nous proposons à Madame la Préfète de prendre acte de cette fin d'exploitation et d'en informer le maire de Condéon.